

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211108-001****du 08 novembre 2021****n°001****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (20) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4) :** M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BOISSON donne pouvoir à M.JUGE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU**EXCUSES (2) :** M.PREHER, Mme GODET**Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Contrat de territoire 2017 - 2021 avec le Département de la Vienne - Avenant n° 4**

Le Département de la Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ont conclu le 15 novembre 2017 un contrat de territoire 2017-2021 déclinant la politique départementale d'accompagnement des territoires, dite « ACTIV volet 2 ».

Pour la période 2017 – 2019, un montant global de 4 050 000 € a été apporté par le Département, sur la base d'une aide annuelle de 1 350 000 €. Cette participation concerne la communauté d'agglomération et la commune de Châtellerault, cette dernière n'étant pas éligible à ACTIV 3, qui est destiné aux communes.

En 2020, un avenant au contrat a permis de réajuster les montants d'aide sur plusieurs opérations, portant la participation globale du Département à 5,4 M € :

- pour Grand Châtellerault : la rénovation de la piscine de Lençloître, la réalisation d'un padel sur le site de la Nautique à Châtellerault, le centre aquatique de Châtellerault, le site du Vieux Poitiers à Naintré, le programme d'eaux pluviales, le tiers-lieu culturel au Lac (opération ANRU), le cheminement doux dans le site de la Manu, ainsi que la réservation d'une enveloppe « présence médicale » pour les projets de maisons de santé, soit 776 000 € ;

- pour la ville de Châtellerault : la réfection et le prolongement de l'avenue Aristide Briand ; l'îlot de Laâge (parc urbain) ; l'aménagement des bords de Vienne, l'opération ANRU des quartiers Lac et Renardières, ainsi que pour l'EPF intervenant pour la ville, le traitement du site de l'ancienne Star, soit 574 000 €.

Aujourd'hui, plusieurs actualisations se dessinent au regard de l'évolution de certains dossiers de la communauté d'agglomération :

- L'enveloppe « réalisation d'un padel à la Nautique à Châtellerault » : 118 000 € étaient réservés, mais le projet a été finalement ajourné ;*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-001

du 08 novembre 2021

n°001

page 2/2

- *L'enveloppe «site du Vieux Poitiers à Naintré" : le projet est en phase d'échanges avec la DRAC, la tranche de travaux n'est pas lancée dans l'immédiat, soit 58 000 € de crédits à redéployer*

Pour tenir compte en retour de nouvelles opérations dont le planning s'inscrit dans le temps du contrat de territoire ont été proposées, à l'intérieur de l'enveloppe allouée :

- *la réfection des sols du gymnase de la Marronnerie, à Châtellerault, estimée à 120 000€ HT, soit un montant de 50 000 € pour une aide de 42 %,*
- *l'acquisition pour les transports urbains de 2 bus alimentés au biogaz, représentant un coût de 550 000 € HT, soit une aide de 126 000 € (23%),*

Un avenant est proposé pour intégrer ces évolutions.

* * * * *

VU le contrat de territoire signé entre le Département de la Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, le 15 novembre 2017,

VU les avenants au contrat passés en date du 31 janvier 2019, du 16 décembre 2019, et du 16 décembre 2020,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération adoptée par le conseil départemental de la Vienne lors de sa commission permanente du 23 Octobre 2021,

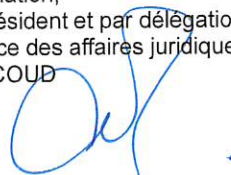
CONSIDÉRANT l'intérêt d'actualiser les lignes de financement au regard d'opérations en cours de déclinaison,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avenant n° 4 au contrat de territoire, ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

AVENANT N°4

CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 (Volet 2)

Entre

Le Département de la Vienne, représenté par M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 21 octobre 2021,

ET

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-9-1 et L 3211-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 adoptant la nouvelle politique d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne –ACTIV',

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 modifiant le règlement départemental ACTIV',

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative notamment à la répartition de l'enveloppe liée à la clause de revoyure des contrats de territoire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 3,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu les différents schémas départementaux en vigueur,

Vu le contrat signé en date du 15 novembre 2017,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 31 janvier 2019,

Vu l'avenant n°2 signé en date du 16 décembre 2019,

Vu l'avenant n°3 signé en date du 16 décembre 2020,

Vu l'article 7 du contrat portant sur les modalités d'adaptation du contrat et ajustement des subventions - durée,

Vu les projets présentés par les collectivités du territoire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le présent avenant n°4 au contrat de territoire 2017-2021, conclu au titre du Volet 2 d'ACTIV' entre le Département de la Vienne et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, a pour objet de modifier la répartition de l'intervention financière départementale, à enveloppe constante, entre les projets du territoire.

Article 1 :

L'article 3 du contrat susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – Engagement du Département
Volet 2 : projets de territoire

Le Département affecte pour les projets du territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, précisés à l'article 5 du présent contrat une enveloppe complémentaire de 1 350 000 € portant l'enveloppe globale du contrat à 5 400 000 € pour la période 2017-2021 dans le cadre du volet 2 d'ACTIV'.

Pour mémoire, en 2016, une enveloppe de 795 000 € avait été attribuée au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais dans le cadre d'un avenant au

Contrat de Développement, 99 900 € au territoire de la Communauté de Communes du Lencloîtres, 118 200 € au territoire de la Communauté de Communes des Portes du Poitou et un prorata de 80 052 € pour les 9 communes du territoire de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse.

Article 2 :

« L'article 4 du contrat susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – Engagement de l'EPCI et des porteurs de projet au titre du Volet 2 du contrat.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des opérations inscrites dans le présent contrat au titre du volet 2 et pour une dotation globale de 5 400 000 € pour la période 2017-2021. A cet effet, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargée d'informer les bénéficiaires de l'attribution d'une subvention départementale selon les modalités définies suivant le cadre ci-après.

Les collectivités bénéficiaires d'une subvention au titre du présent contrat pour un projet dont le montant HT s'élève à plus de 150 000 € devront intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux. Le Département mettra en place un accompagnement technique. »

Article 3 :

L'article 5 du contrat susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 – Contenu du contrat

Le Département s'engage à apporter les subventions pour les projets correspondants à l'enveloppe initiale d'un montant de 4 050 000 € pour la période 2017-2020 et à l'enveloppe complémentaire pour un montant de 1 350 000 € sur la période 2020-2021.

Les modifications demandées par la CA de Grand Châtelleraut sont les suivantes :

OPERATIONS ANNULEES :

Maître d'Ouvrage	Intitulé	Coût HT de l'opération	Taux	Subvention
CA Grand Châtelleraut	Réalisation d'un padel à la Nautique à Châtelleraut	250 000 €	27%	68 000 €
CA Grand Châtelleraut	Travaux complémentaires au padel à la Nautique à Châtelleraut	250 000 €	20 %	50 000 €
CA Grand Châtelleraut	Site du Vieux Poitiers	145 000 €	40 %	58 000 €
	Total			176 000 €
	Total général			176 000 €

NOUVELLES OPERATIONS INSCRITES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N°4

Maître d'Ouvrage	Intitulé	Coût HT de l'opération	Taux	Subvention
CA Grand Châtelleraut	Acquisition de 2 bus alimentés au biogaz	550 000 €	23%	126 000 €
CA Grand Châtelleraut	Réfection des sols du gymnase de la Marmonerie à Châtelleraut	120 000 €	42 %	50 000 €
	Total			176 000 €

Total général

176 000 €

Article 4 :

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Jean-Pierre ABELIN

Alain PICHON